

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau organisation, réglementation, administration.*

ARRÊTÉ N° 33 relatif à la composition du conseil permanent de la sécurité aérienne de la marine nationale.

Du 10 février 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 3 4 2 A

Référence :

Arrêté du 29 août 2005 (BOC, p. 6074 ; BOEM 103*, 111*, 113, 114, 133, 332, 590, 651 et 810).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 103, 111, 113 et 590

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 4.

Le conseil permanent de la sécurité aérienne de la marine est composé :

- d'un officier général de la marine, breveté d'aéronautique, président ;
- d'un officier supérieur de la marine, breveté d'aéronautique ou breveté d'énergie aéronautique, vice président ;
- d'un officier supérieur de la marine, breveté d'aéronautique, membre.

Le conseil peut s'adjoindre en tant que de besoin des experts, consultés de manière permanente ou occasionnelle.

Ils sont nommés par la ministre de la défense.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,
Alain OUDOT DE DAINVILLE.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la fonction militaire.*

INSTRUCTION N° 200171/DEF/SGA/DFP/FM/1 relative à l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction militaire.

Du 16 février 2006.

NOR D E F P 0 6 5 0 2 3 2 J

Références :

Décret 2005-1239 du 30 septembre 2005 (JO n° 230 du 2 octobre, texte n° 1)
Arrêté du 26 décembre 2005 (JO n° 18 du 21 janvier 2006, texte n° 2).

Pièces jointes :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Instruction 1265/DEF/CSFM du 18 décembre 2001 (BOC, 2002, p. 166 ; BOEM 111* et 300*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 111 et 300

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 5.

SOMMAIRE.

1. MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES, MILITAIRES EN ACTIVITÉ, DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE.....	65
1.1. Définition du collège.....	65
1.2. Conditions à remplir par les candidats (article 8 de l'arrêté).....	65
1.3. Recueil des candidatures.....	65
2. DÉROULEMENT DU SCRUTIN.....	65
2.1. Opérations préliminaires.....	65
2.2. Conditions matérielles du vote.....	66
2.3. Le déroulement et le dénombrement du vote.....	66